



Section de Dijon

## **NOTE D'ORGANISATION APPLICABLE JUSQU'À NOUVEL ORDRE POUR LA REPRISSE DES ACTIVITÉS DE RANDONNÉE PÉDESTRE APRÈS LE 1<sup>er</sup> MARS 2021**

Version 1 du 22 février 2021.

### **1 – Dispositions générales**

La reprise des activités de randonnée pédestre après le 1<sup>er</sup> mars 2021 s'effectuera dans le respect rigoureux des dispositions édictées par la FFRandonnée, qui sont rappelées ci-après :

- Respect du couvre-feu.
- Groupes de six personnes au maximum, y compris l'encadrant.
- Inscription préalable obligatoire.
- Port de la carte de l'ATC (2020 si celle de 2021 n'a pas été reçue par le participant) obligatoire.
- Distanciation physique de 2 mètres entre chaque participant.
- Utilisation du gel hydroalcoolique et port du masque obligatoires avant et après la randonnée.
- L'animateur emportera avec lui un masque et du gel hydroalcoolique.
- En cas d'apparition des symptômes de la COVID dans la semaine suivant la sortie, le participant préviendra immédiatement l'animateur et restera chez lui.
- Rappel des consignes par l'animateur avant la randonnée.
- Covoiturage dans le respect des gestes barrières.
- Échange de matériel ou de nourriture entre participants interdit.
- En cas d'accident et sauf en cas d'extrême urgence, les personnes portant secours porteront un masque et se désinfecteront les mains.

Afin de permettre aux participants un retour à leur domicile avant le couvre-feu, le **départ des randonnées se déroulant l'après-midi est avancé à 13 h 30.**

Nous attirons l'attention des participants sur les points suivants :

- Les animateurs sont des bénévoles qui rappelleront les gestes barrière aux randonneurs et, surtout, comptent sur eux pour observer ces dispositions. Ils en appellent à leur responsabilité tant individuelle que collective. L'absence de respect des dispositions pourra entraîner l'exclusion du participant concerné.
- Les animateurs éviteront de prévoir un parcours au cours duquel la pose des mains sur le terrain est envisagée (échelles, mains courantes, pose des mains sur le rocher, passage délicat nécessitant que les participants se donnent la main, etc.). Ils veilleront à un retour aux voitures permettant à chacun de regagner son domicile avant le début du couvre-feu.

Pour les personnes déficientes visuelles, une tolérance au non-respect de la distanciation physique est admise entre une personne déficiente visuelle et son pilote. L'intervalle de deux mètres sera respecté entre ce couple et les autres participants.

### **2 – Inscription aux activités**

Les participants devront s'inscrire auprès de Robert Corrignan par mél ([rcorrignan@free.fr](mailto:rcorrignan@free.fr)) ou par SMS (06 68 30 47 03) la veille de la randonnée avant 11 heures pour les randonnées d'une journée ou avant 18 heures pour les randonnées d'une demi-journée. Les inscriptions seront prises dans leur ordre d'arrivée puis un roulement entre les participants sera organisé par Robert Corrignan afin que tout le monde puisse accéder aux randonnées à tour de rôle. En cas de désistement de dernière minute, la participation de la personne intéressée sera considérée comme effective et comptabilisée dans le roulement. Cette dernière disposition ne s'appliquera pas en cas

d'annulation de la randonnée, notamment pour cause de météo défavorable. L'animateur informera Robert Corrignan des désistements.

Le conjoint de l'animateur devra également faire l'objet d'une demande d'inscription. Il sera prioritaire.

La veille de la randonnée, Robert Corrignan communiquera la liste des participants à l'animateur et informera les candidats s'ils sont retenus ou non.

La participation d'un randonneur non inscrit sera refusée au départ de la randonnée.

Si un second animateur est disponible, deux groupes pourront être organisés au départ de la randonnée, qui partiront avec plusieurs minutes d'écart. L'animateur désigné sur le programme des randonnées communiquera l'itinéraire au second animateur. Celui-ci pourra également choisir son itinéraire en conservant, pour des raisons pratiques, le même point de départ.

Le second animateur pourra se proposer spontanément au moment des inscriptions.

Les participants sont avisés que leur inscription permettra, le cas échéant, la mise en place d'un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux, comme mentionné dans les directives fédérales.

### **3 – Calendrier des randonnées**

Il est annexé à cette note et pourra être modifié en fonction des circonstances. Les adhérents en seront informés en temps utile.